

n° 85 - Institut, taxe sur

la valeur locative des locaux

servant à l'exercice d'une

profession.

Le Conseil décide l'institution de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

Date d'application : 1^{er} janvier 1968.

Taux de la taxe : $\frac{1}{100}$ de la valeur locative.